

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 26 (1934)
Heft: 11

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

26^{me} année

Novembre 1934

N° 11

La politique sociale „autoritaire“.

Un fragment de l'*histoire de la tragédie de la politique sociale*.

Par un syndicaliste autrichien.

Dans le rapport qu'il a soumis à la 18^{me} conférence internationale, M. Butler, le directeur du Bureau international du Travail, relève que, comme conséquence logique des révolutions en Russie, en Italie, en Allemagne et aux Etats-Unis d'Amérique, *l'on constate aussi de nouvelles conceptions dans le domaine de la politique sociale*. Il s'agit là d'un fait qui ne laisse pas d'être important. Avec beaucoup de raison, l'on a qualifié ces conséquences « d'abandon d'anciennes méthodes par 400 millions d'hommes et presque les deux tiers de la production industrielle mondiale ». De fait, il y a lieu de reconnaître que le nouveau droit du travail russe influence fortement non seulement les conceptions des ouvriers en matière de politique sociale, mais aussi celles des autres couches de la société. L'impression que fit le revirement des Etats-Unis d'Amérique — l'institution de l'assurance sociale et l'adhésion au Bureau international du Travail — dans le monde qui s'intéresse à la politique sociale ne fut pas moins profonde. La charte du travail en Italie et la loi allemande sur la réglementation du travail national s'efforcent de donner droit de cité à de nouvelles conceptions en matière de politique sociale.

S'il s'agit pour ces quatre pays — et qui pourrait ne pas reconnaître qu'ailleurs aussi un renversement des valeurs se manifeste dans le domaine de la politique sociale — de conceptions et d'idées dont les principes sont opposés, le mouvement ouvrier, tant syndical que politique, a le devoir de ne pas se dérober à la discussion de ces nouvelles conceptions. Ce mouvement, qui a déjà livré nombre de combats sur ce terrain, peut entrer en lice avec confiance, car il lui est possible d'invoquer le témoignage de l'*histoire*, ses mérites et ses succès incontestables, il peut tout spécialement s'appuyer sur les nobles et admirables forces créa-